



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 26 FÉVRIER 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-sixième jour du mois de février 2018, à 18 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                  Madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur-  
                                  Gaudreau

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2018
4. Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant les règlements numéros 1416-2018 et 1417-2018

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

5. Autorisation de dépenses : soirée reconnaissance pour les élus sortants
6. Indexation du salaire des employés occasionnels
7. Adoption du règlement concernant le code d'éthique des élus
8. Prolongement de la validité de l'offre de vente de placements M.P. Inc.
9. Demande d'autorisation : ouverture d'un concours pour le remplacement de l'adjointe administrative aux travaux publics pendant son congé de maternité
10. Demande d'autorisation : ouverture d'un concours pour un poste temporaire à temps plein (six mois) d'adjointe administrative
11. Embauche d'une trésorière adjointe
12. Dépôt des listes des engagements financiers
13. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$

**AMÉNAGEMENT - URBANISME**

14. Demande de dérogation mineure : 121, route de la Jacques-Cartier
15. Demande de dérogation mineure : 23, rue Beauséjour
16. Demande de dérogation mineure : 86, rue Laurier
17. Demande de dérogation mineure : 9, rue de la Grande-Chevauchée
18. Adoption du second projet de règlement concernant l'entreposage de type A (reporté)
19. Adoption du second projet de règlement : commerces et services autorisés de façon complémentaire
20. Signature d'une entente avec CF Jacobs inc. : développement domiciliaire - phase 1
21. Amendement à la résolution 74-2018 : vente de terrain excédentaire : lien entre les rues Père-Marquette et Bellevue

**HYGIÈNE DU MILIEU**

22. Avis de motion : étangs aérés
23. Adoption d'un projet de règlement d'emprunt pour les étangs aérés



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

24. Honoraires supplémentaires SNC Lavalin : étangs aérés

**PARCS ET BÂTIMENTS**

25. Amendement à la résolution numéro 584-2017 : travaux au pavillon Desjardins

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

26. Subventions aux organismes

27. Autorisation de dépenses : fête Nationale

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

28. Abrogation de la résolution concernant la demande de subvention pour la caserne satellite

29. Autorisation de dépenses : formation d'intervention en cas d'urgence impliquant des matières dangereuses

30. Fourniture d'un véhicule échelle usagé

**SPORTS, LOISIRS**

31. Avis de motion : travaux à la maison des organismes, acquisition d'un ouvre-porte pour la maison des Aînés et installations pour le dek hockey

32. Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant les travaux à la maison des organismes, acquisition d'un ouvre-porte pour la maison des Aînés et installations pour le dek hockey

33. Protocoles d'entente camp de jour

34. Embauche d'un employé pour la cantine au parc de glisse

35. Autorisation d'ouverture d'un concours pour des aides techniques et arbitres soccer

36. Autorisation de dépense : entente intermunicipale Pont-Rouge

37. Offre de services professionnels Génio : correction et prolongement de la piste cyclable le chemin de la Liseuse - trame verte et bleue

**TRANSPORT**

38. Utilisation de la fourrière : remorquage Martin Ratté

39. Adoption d'un projet de règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 5 700 000 \$ pour des travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier

40. Offre de services professionnels Pluritec : ajout au devis pour appels d'offres - prolongement des travaux route de la Jacques-Cartier – MTMDET

Le quorum étant constaté, la séance de février est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**95-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 18.  
**ADOPTÉE**

**96-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LES  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1416-2018 ET 1417-2018**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture, le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier a modifié le règlement 1416-2018, adopté par la résolution 68-2018 le 12 février 2018, de la façon suivante :

1. La mention « RA-13 » a été modifiée pour la mention « RA-10 » au point 3.1.4 (page 19);
2. La mention « RA-14 » a été modifiée pour la mention « RA-11 » au point 3.1.5 (page 20);
3. La mention « aire d'affectation conservation » a été modifiée pour la mention « aire d'affectation » au point 6.2.7 (page 47).

Ensuite, le directeur général et greffier, Marcel Grenier a modifié le règlement 1417-2018, adopté par la résolution 69-2018 le 12 février 2018, de la façon suivante :

1. La mention « 50 m/40 m/4000 m<sup>2</sup> » a été modifiée pour la mention « 35 m/30 m/2000 m<sup>2</sup> » à l'article 46 (page 28).

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**97-2018                   AUTORISATION DE DÉPENSES : SOIRÉE RECONNAISSANCE POUR LES ÉLUS  
SORTANTS**

**ATTENDU** le rapport de la trésorière adjointe, madame Julie Cloutier en date du 13 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'environ 2 250 \$ pour permettre la tenue de la soirée de remerciement des conseillers sortant de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de souligner tout le travail réalisé par ces derniers au cours des dernières années.

**ADOPTÉE**

**98-2018                   INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

**ATTENDU** que la résolution numéro 116-2017, adoptée par ce conseil le 27 février 2017, comprenait les grilles salariales des employés occasionnels pour l'année 2017;

**ATTENDU** les nouvelles grilles salariales déposées pour l'année 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'adopter les grilles salariales pour l'année 2018 s'appliquant aux postes d'occasionnels suivants :

- Adjointe administrative
- Agent de sécurité
- Aide-horticultrice
- Aide-mécanicien
- Correctrice
- Inspecteur adjoint
- Journalier
- Journalier spécialisé
- Menuisier
- Préposé à l'accès aux locaux
- Préposé entretien ménager
- Responsable préposé accès aux locaux
- Responsable bibliothèque
- Responsable adjointe bibliothèque



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

Les ajustements salariaux seront rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier.

Le passage à un échelon supérieur est autorisé après 2080 heures de travail (heures régulières).

Les heures travaillées dans une même année par un employé au sein de la Ville, peu importe le poste, sont reconnues pour le calcul des heures permettant le passage à un échelon supérieur.

**ADOPTÉE**

99-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS**

**ATTENDU** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU** l'adoption le 24 février 2014 du Règlement numéro 1239-2014 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-78-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 22 janvier 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1422-2018**

**ARTICLE 1 APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

**ARTICLE 2 VALEURS ÉTHIQUES**

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

**ARTICLE 3 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE**

3.1 Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2 Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

- 3.3 Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 3.4 Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
- 3.6 De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel pouvant influencer son indépendance de jugement doit dénoncer cet intérêt au moment où sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause est attendue.
- 3.7 Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- 3.8 Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 3.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.
- 3.10 Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.
- 3.11 Il est interdit, pour tout membre du conseil de la municipalité, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention de la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil qui emploiera du personnel de cabinet devra veiller à ce que les employés dudit cabinet respectent cette obligation.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**ARTICLE 4 SANCTIONS**

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- ❖ Une réprimande;
- ❖ Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- ❖ Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;
- ❖ Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 1239-2014 et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 26<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

100-2018

**PROLONGEMENT DE LA VALIDITÉ DE L'OFFRE DE VENTE DE PLACEMENTS  
M.P. INC.**

**ATTENDU** l'offre de vente de Les Placements M.P. inc. signée le 13 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le document indiquant la volonté des parties à prolonger la validité de ladite offre de vente au 31 mars 2018.

**ADOPTÉE**

101-2018

**DEMANDE D'AUTORISATION : OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR LE  
REMPACEMENT DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS  
PENDANT SON CONGÉ DE MATERNITÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un concours, à l'interne et à l'externe, pour le poste d'adjoint(e) administratif(ive) aux travaux publics.

Il s'agit d'un poste temporaire à temps plein pour le remplacement d'un congé de maternité dont le début est prévu le 12 mars 2018.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**102-2018**      **DEMANDE D'AUTORISATION : OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR UN POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (SIX MOIS) D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(IVE)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un concours pour le poste d'adjoint(e) administratif(ive) aux Services techniques.

Il s'agit d'un poste temporaire à temps plein d'une durée indéterminée dont le début est prévu le 2 avril 2018.

**ADOPTÉE**

**103-2018**      **NOMINATION D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**ATTENDU** la résolution 25-2018 qui a autorisé l'ouverture à l'interne d'un poste de trésorière adjointe;

**ATTENDU** qu'une seule candidature a été déposée;

**ATTENDU** le rapport de BDO à la suite des tests de personnalité et d'évaluation du potentiel et du profil de gestion;

**ATTENDU** l'avis favorable du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de nommer madame Émilie Juneau Larrivée au poste de trésorière adjointe à compter du 5 mars 2018 et autoriser le monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier à signer le contrat de travail. L'embauche est assortie à une période de probation de six mois.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'adopter la nouvelle échelle salariale et la nouvelle description de tâches de la trésorière adjointe et de rémunérer cette dernière à l'échelon 1 de l'échelle salariale;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la trésorière adjointe à signer, en l'absence de la trésorière, tous documents qu'elle est autorisée à signer;

La nouvelle échelle salariale et la nouvelle description de tâches sont jointes au contrat de travail de madame Juneau Larrivée.

La présente résolution abroge la résolution 92-2015 adoptée le 9 février 2015, qui nommait le directeur général et greffier, trésorier adjoint.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 février 2018, laquelle comprend 125 commandes au montant de 119 610,47 \$.

**104-2018**      **APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018, laquelle totalise la somme de 43 201,88 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

AMÉNAGEMENT – URBANISME

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvon Peiffer, propriétaire du 121, route de la Jacques-Cartier, afin de subdiviser son terrain et ainsi créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 7,86 mètres alors que l'article 4.1.5.3 du Règlement de lotissement exige une largeur minimale de 30 mètres pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc situé en bordure des cours d'eau ou des lacs. De plus, la ligne latérale du lot vacant ne serait pas droite sur toute sa longueur contrevenant à l'article 4.2 du même règlement.

**105-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 121, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Peiffer, propriétaire du 121, route de la Jacques-Cartier, afin de subdiviser son terrain et ainsi créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 7,86 mètres alors que l'article 4.1.5.3 du Règlement de lotissement exige une largeur minimale de 30 mètres pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc situé en bordure des cours d'eau ou des lacs. De plus, la ligne latérale du lot vacant ne serait pas droite sur toute sa longueur contrevenant à l'article 4.2 du même règlement;

**ATTENDU** que la dérogation mineure porte sur 22,14 mètres sur une largeur minimale exigée de 30 mètres;

**ATTENDU** que la propriété est située en bordure de la route de la Jacques-Cartier, à un endroit où la limite de vitesse passe de 50 km/h à 70 km/h en direction est;

**ATTENDU** que le MTMET n'accorderait pas une seconde allée d'accès à cet endroit;

**ATTENDU** que les normes de lotissement sont plus sévères pour ce lot pour des considérations environnementales;

**ATTENDU** que la construction nécessiterait du déboisement à proximité de la rivière;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 janvier 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Peiffer, propriétaire du 121, route de la Jacques-Cartier, afin de subdiviser son terrain et ainsi créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 7,86 mètres alors que l'article 4.1.5.3 du Règlement de lotissement exige une largeur minimale de 30 mètres pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc situé en bordure des cours d'eau ou des lacs et que, de plus, la ligne latérale ne serait pas droite sur toute sa longueur contrevenant à l'article 4.2 du même règlement.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Luc Lebel afin de réaliser un agrandissement de la maison mobile du 23, rue Beauséjour, portant la largeur de la façade la plus étroite à 12,50 mètres alors que l'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 fixe la largeur maximale de cette façade à 7,5 mètres.

**106-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 23, RUE BEAUSÉJOUR**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Luc Lebel afin de réaliser un agrandissement de la maison mobile du 23, rue Beauséjour, portant





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

la largeur de la façade la plus étroite à 12,50 mètres alors que l'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 fixe la largeur maximale de cette façade à 7,5 mètres;

**ATTENDU** qu'il serait impossible de construire cet agrandissement en respectant les normes d'implantation;

**ATTENDU** que le terrain contigu est vacant et que des arbres se trouvent sur le terrain du demandeur, ce qui assurera un écran visuel advenant que le terrain soit construit;

**ATTENDU** que le projet respecte les normes d'implantation;

**ATTENDU** que l'agrandissement sera réalisé sans couper d'arbres;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 30 janvier 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Luc Lebel afin de réaliser un agrandissement de la maison mobile du 23, rue Beauséjour, portant la largeur de la façade la plus étroite à 12,50 mètres alors que l'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 fixe la largeur maximale de cette façade à 7,5 mètres.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Hébert, propriétaire du 86, rue Laurier, afin que lui soit autorisée la construction d'un garage annexé qui serait implanté à 2,60 mètres de la ligne de lot latérale alors que la marge de recul minimale pour un garage attenant est de 4 mètres, portant de plus la somme des marges latérales à 8,61 mètres alors que la somme minimale exigée est de 12 mètres dans la zone.

**107-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 86, RUE LAURIER**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Hébert, propriétaire du 86, rue Laurier, afin que lui soit autorisée la construction d'un garage annexé qui serait implanté à 2,60 mètres de la ligne de lot latérale alors que la marge de recul minimale pour un garage attenant est de 4 mètres, portant de plus la somme des marges latérales à 8,61 mètres alors que la somme minimale exigée est de 12 mètres dans la zone;

**ATTENDU** qu'il serait impossible de construire un garage privé isolé à l'extérieur de la zone inondable;

**ATTENDU** que les propriétaires de la résidence voisine, 84-A, n'ont pas d'objection à ce que la dérogation mineure soit accordée;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 janvier ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure à monsieur Christian Hébert, propriétaire du 86, rue Laurier, afin que lui soit autorisée la construction d'un garage annexé qui serait implanté à 2,60 mètres de la ligne de lot latérale alors que la marge de recul minimale pour un garage attenant est de 4 mètres, portant de plus la somme des marges latérales à 8,61 mètres alors que la somme minimale exigée est de 12 mètres dans la zone 49-F.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Salesse et madame Suzie Gauthier, propriétaires du 9, rue de la Grande-Chevauchée aux fins de subdiviser leur terrain et ainsi créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 40,89 mètres et une superficie de 3310,51 mètres carrés et le second une largeur de 34,73 mètres et une superficie de 2689,49 mètres carrés alors que l'article 4.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 6000 mètres carrés dans la zone 140-H.

**108-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 9, RUE DE LA GRANDE-CHEVAUCHÉE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Salesse et madame Suzie Gauthier, propriétaires du 9, rue de la Grande-Chevauchée aux fins de subdiviser leur terrain et ainsi créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 40,89 mètres et une superficie de 3310,51 mètres carrés et le second une largeur de 34,73 mètres et une superficie de 2689,49 mètres carrés alors que l'article 4.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 6000 mètres carrés dans la zone 140-H;

**ATTENDU** que les terrains compris dans la zone 140-H doivent avoir une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que les propriétaires des terrains compris dans la zone 140-H sont soumis à des obligations particulières et qu'autoriser cette demande mettrait en péril l'homogénéité de cette zone;

**ATTENDU** que les demandeurs connaissaient les obligations particulières de la zone 140-H au moment de faire l'acquisition de leur propriété;

**ATTENDU** que ce conseil n'endosse pas la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** de refuser la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Salesse et madame Suzie Gauthier, propriétaires du 9, rue de la Grande-Chevauchée, aux fins de subdiviser leur terrain et ainsi créer deux lots dont l'un aurait une largeur de 40,89 mètres et une superficie de 3310,51 mètres carrés et le second une largeur de 34,73 mètres et une superficie de 2689,49 mètres carrés alors que l'article 4.1.1 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 6000 mètres carrés dans la zone 140-H.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**109-2018**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : COMMERCE ET SERVICES  
AUTORISÉS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-72-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 novembre 2017;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur-Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-85-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les commerces et services qui sont autorisés de façon complémentaire à l'usage habitation et préciser les conditions pour l'exercice de ces usages.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**Second projet de règlement numéro SPR-85-2018**

- ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-85-2018 AUX  
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-  
2014 DE FAÇON À :
- Modifier les commerces et services qui sont autorisés de façon complémentaire à l'usage habitation et préciser les conditions pour l'exercice de ces usages
- ARTICLE 2** L'article 2.2.2.1 « Classe services associés à l'usage habitation (Ca) » est abrogé et remplacé par l'article suivant :
- « 2.2.2.1 Classe services associés à l'usage habitation (Ca) »**  
Cette classe regroupe les établissements de services ci-après énoncés sous respect des conditions prescrites à l'article 7.2.2.2.4 du présent règlement :
- 1° Services personnels tels que : salon d'esthétique, barbier, massothérapeute, à l'exception des salons de coiffure;
  - 2° Bureaux de professionnels, de métier ou de technologues telles que : médecin, dentiste, ingénieur, architecte, graphiste, assureur, agent, consultant, conseiller, cordonnier;
  - 3° Activités artisanales ou artistiques telles que : couturier, tailleur, artiste peintre, photographe, joaillier;
  - 4° L'enseignement privé spécialisé tel que : musique, art, langues, dispensé à une seule personne à la fois;
  - 5° Les bureaux privés d'entrepreneurs ;
  - 6° Salon de toilettage pour animaux domestiques.»
- ARTICLE 3** L'article 7.2.2.2.4 « Conditions pour l'exercice de la classe service associé à l'usage habitation (Ca) » est ajouté à la suite de l'article 7.2.2.2.3 « Entreposage extérieur de véhicules de loisir » de la façon suivante :
- « 7.2.2.2.4 Conditions pour l'exercice de la classe service associé à l'usage habitation (Ca) »**  
Les usages compris sous cette classe doivent répondre aux conditions suivantes :
- 1° Le bâtiment où est tenu l'établissement comprend au moins un logement occupé par le propriétaire ou le locataire du bâtiment;
  - 2° Un seul établissement est tenu par bâtiment;
  - 3° La superficie de plancher occupée par l'établissement n'excède pas 40 mètres carrés;
  - 4° Toutes les opérations relatives à l'usage sont exercées dans une partie du bâtiment séparée du logement à l'exception des travailleurs autonome ou autre ne recevant pas de visite d'aucune personne pour l'exercice de son activité;
  - 5° L'activité est exercée au rez-de-chaussée ou au sous-sol avec au moins une entrée indépendante de tout logement, à l'exception des travailleurs autonome ou autre ne recevant pas de visite d'aucune personne pour l'exercice de son activité;
  - 6° Aucune nuisance : bruit, odeur, vapeur, fumée, éclat de lumière ne sera perceptible à l'extérieur du local ou du bureau ou n'incommodera les unités de logements adjacents, ni les habitations limitrophes;
  - 7° Aucune modification de l'architecture du bâtiment ne sera visible de l'extérieur sauf l'aménagement d'un accès, le cas échéant;
  - 8° Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation ne doit être vendu ou offert en vente sur place, à part ceux relatifs aux usages autorisés;
  - 9° L'usage doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur incluant les véhicules ou la machinerie reliés à l'usage ni à aucun étalage visible de l'extérieur de l'habitation;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

10° Une case de stationnement hors-rue doit être fournie et aménagée conformément au présent règlement, à l'exception des travailleurs autonome ou autre ne recevant pas de visite d'aucune personne pour l'exercice de son activité. »

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 26<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

110-2018

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CF JACOBS INC. : DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE – PHASE 1**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente avec CF Jacobs inc. pour l'ouverture d'une rue visant à desservir 40 lots à bâtir à l'intérieur du périmètre urbain de la ville, soit le lot 4 742 859, lequel sera resubdivisé en conséquence. Il s'agit de la phase 1 d'un plan d'ensemble joint à l'entente.

**ADOPTÉE**

111-2018

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 74-2018 : VENTE DE TERRAIN  
EXCÉDENTAIRE : LIEN ENTRE LES RUES PÈRE-MARQUETTE ET BELLEVUE**

**ATTENDU** que la résolution 74-2018 accepte la demande de Construction CRD inc. visant l'acquisition d'une partie du lot 4 369 757 au prix de 3,50 \$ le pied carré;

**ATTENDU** que cette résolution mentionnait que la partie du lot acheté était démontrée sur l'extrait de la matrice graphique joint à la résolution et qu'elle correspondait à une superficie d'environ 421 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que la partie du lot acheté sera un peu plus grande que prévu à cette résolution, soit d'environ 683 m<sup>2</sup> est qu'elle est représentée sur le croquis numéro 2 de la firme d'arpenteurs GPLC inc.

**ATTENDU** qu'il est en conséquence nécessaire d'amender la résolution 74-2018 pour préciser ce changement;

**ATTENDU** qu'il est également pertinent d'amender la résolution 74-2018 afin de préciser que ladite vente sera effectuée lorsque la rue sera construite (bouclage des rues Père-Marquette et Bellevue) tel qu'illustrée au plan de la firme GPLC inc. arpenteurs-géomètres en date du 22 août 2017 et qu'elle sera cédée à la Ville;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution 74-2018 afin de changer l'extrait de la matrice graphique pour le croquis numéro 2 de la firme d'arpenteurs GPLC inc. qui représente la superficie à vendre à Construction CRD inc., soit une superficie d'environ 683 m<sup>2</sup>.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer la promesse de vente en attendant que la rue soit construite (bouclage des rues Père-Marquette et Bellevue).

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

HYGIÈNE DU MILIEU

**AVIS DE MOTION : ÉTANGS AÉRÉS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux de construction d'un nouvel étang aéré et d'ajout d'un dégrilleur et autorisant un emprunt pour ce faire.

112-2018

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de construire un nouvel étang aéré et d'ajouter un dégrilleur;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 2 400 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 2 400 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-86-2018 lequel ordonne et statue comme suit :

Projet de règlement numéro APR-86-2018

**ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de construction d'un nouvel étang aéré et d'ajouter un dégrilleur, tel que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Simon Mundviller, technicien sénior et chargé de projets de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 22 février 2018, un document préparé par monsieur Simon Barbeau, ingénieur et vérifié par monsieur Éric Pinard, ingénieur pour la firme SNC-Lavallin en date du 19 décembre 2017 et les plans préparés par la firme SCN-Lavallin en date du 26 septembre 2017.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 400 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 400 000 \$, sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

113-2018

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES SNC LAVALIN : ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 23 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'accorder le paiement des honoraires supplémentaires à la firme SNC Lavalin pour la réalisation des modifications des plans, devis et bordereau afin qu'ils puissent transformer le projet en deux phases.

Les honoraires demandés ont été négociés et une entente de 14 068,50 \$ plus taxes a été conclue.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme pourra être remboursée lors de l'entrée en vigueur du règlement.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

114-2018

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 584-2017 : TRAVAUX AU PAVILLON DESJARDINS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 22 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un ajout de travaux à la billetterie du pavillon Desjardins pour un total de 3 957,33 \$, plus taxes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement à Vitrierie technique d'un montant de 8 130 \$, plus taxes, pour le remplacement des fenêtres à la billetterie comme stipulé dans la résolution numéro 584-2017.

La dépense est appropriée du projet 2015-1293. Cette résolution amende la résolution numéro 584-2017.

**ADOPTÉE**

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**115-2018**

**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 21 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses suivantes à titre de subventions aux organismes :

Une dépense de 6 000 \$ imputée au poste 02-701-96-991 pour les organismes suivants :

- Association chasse et pêche Catshalac : 2 000 \$;
- Club Hus-Ski : 1 000 \$;
- Popote Multiservices : 3 000 \$.

Une dépense de 2 879,75 \$ imputée au poste 02-702-27-991 pour les organismes suivants :

- CAAJC (Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier) : 1 000 \$;
- CJSR Portneuvoise : 1 879,75 \$.

Une dépense de 25 000 \$ imputée au poste 02-701-29-991 pour la Maison des jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les organismes qui ont reçu une aide financière en 2017 devront conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes effectuer une reddition de comptes avant de recevoir la subvention 2018.

**ADOPTÉE**

**116-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 21 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'autoriser le budget présenté pour la Fête nationale 2018 incluant une dépense qui excède 2 500 \$ pour le coût de la pyrotechnie pour 9 936,93 \$ plus taxes.

Ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires 02-702-90-447, 02-702-90-451, 02-702-90-511, 02-702-90-610, 02-702-90-649 et 02-702-90-699.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**117-2018**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CASERNE SATELLITE**

**ATTENDU** la résolution numéro 576-2016 qui autorise le directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Programme de réfection et de construction des infrastructures, volet 5.1, pour le projet de construction d'une caserne satellite;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**ATTENDU** la subvention confirmée dans la lettre du 27 février 2017;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne donnera pas suite à ce projet;

**ATTENDU** que cette aide financière ne peut être utilisée pour le financement d'un autre projet, soit par exemple, pour le financement des bornes sèches puisque la subvention est jugée non compatible. Elle peut être utilisée que pour des bâtiments municipaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'ira pas de l'avant dans son projet de caserne satellite et par le fait même qu'elle retire sa demande de subvention.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 576-2016.

**ADOPTÉE**

118-2018

**AUTORISATION DE DÉPENSES : FORMATION D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES**

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, en date du 23 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à mandater l'organisme ERAC pour la formation d'intervention en cas d'urgence impliquant des marchandises dangereuses, pour 17 participants, au montant net de 5 100 \$,

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense nette de 555 \$ pour les frais de repas liés à cette formation.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'amender le poste budgétaire formation (02-220-00-454) en l'augmentant de 5 100 \$ ainsi que le poste budgétaire repas après intervention (02-220-00-610) en l'augmentant de 555 \$.

Le remboursement du ministère de la Sécurité publique servira à défrayer le coût de cette formation.

Le poste budgétaire 01-234-21-001 devra être amendé en conséquence.

**ADOPTÉE**

119-2018

**FOURNITURE D'UN VÉHICULE ÉCHELLE USAGÉ**

**ATTENDU** le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, daté du 26 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à informer Aréo-Feu ltée qu'il est le plus bas soumissionnaire pour la fourniture d'un véhicule incendie - camion échelle 105 pieds usagé pour le Service de protection contre les incendies, pour un montant 273 800 \$, plus taxes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accorder le contrat à Aréo-Feu ltée lorsque le règlement d'emprunt sera accepté.

La dépense est imputée au projet de règlement APR-84-2018.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**SPORTS, LOISIRS**

**AVIS DE MOTION : TRAVAUX À LA MAISON DES ORGANISMES, ACQUISITION D'UN OUVRE-PORTE POUR LA MAISON DES AÎNÉS ET INSTALLATIONS POUR LE DEK HOCKEY**

Madame la conseillère Josée Lampron donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant divers travaux à la Maison des organismes, des travaux d'installation d'un ouvre-porte à la Maison des aînés et des travaux de construction d'un endroit pour pratiquer le Dek Hockey et autorisant un emprunt pour ce faire.

120-2018

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX À LA MAISON DES ORGANISMES, ACQUISITION D'UN OUVRE-PORTE POUR LA MAISON DES AÎNÉS ET INSTALLATIONS POUR LE DEK HOCKEY**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de faire des travaux à la Maison des organismes, de munir d'un ouvre-porte la Maison des aînés et de fournir les installations pour pratiquer le Dek Hockey;

**ATTENDU** que le coût de ces acquisitions et travaux est estimé à 100 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 100 000 \$ pour en payer le coût;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-87-2018 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux à la maison des organismes, acquérir un ouvre-porte pour la maison des aînés et fournir des installations pour le Dek Hockey.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-87-2018**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ACQUISITION ET TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à acquérir un ouvre-porte pour la Maison des aînés, à exécuter ou faire exécuter les travaux à la Maison des organismes et procéder à l'acquisition des matériaux et leur installation pour le Dek Hockey, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le technicien sénior et chargé de projets, monsieur Simon Mundviller, en date du 22 février 2018.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$, sur une période de dix ans.

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

**121-2018 PROTOCOLES D'ENTENTE CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 13 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature des protocoles d'entente pour le camp de jour de l'été 2018.

**ADOPTÉE**

**122-2018 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR LA CANTINE AU PARC DE GLISSE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 13 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche de monsieur Pascal Gagnon comme employé occasionnel pour la cantine du parc de glisse. Il s'agit d'un emploi à temps partiel à durée limitée pour la saison d'hiver 2017-2018.

Monsieur Gagnon sera rémunéré à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur.

**ADOPTÉE**

**123-2018 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR DES AIDES TECHNIQUES ET ARBITRES SOCCER**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 21 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un concours pour l'engagement des aides techniques et des arbitres pour la saison de soccer 2018.

**ADOPTÉE**

**124-2018            AUTORISATION DE DÉPENSE : ENTENTE INTERMUNICIPALE PONT-ROUGE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 21 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'un montant de 26 654,53 \$, taxes incluses, pour les activités de piscine, de hockey et de patin pour l'automne 2017.

La dépense sera imputée aux postes budgétaires 02-701-30-447 et 02-701-40-447, après un transfert de 856,01 \$ du poste 02-701-40-447 vers le poste 02-701-30-447, dans l'exercice financier 2017.

**ADOPTÉE**

**125-2018            OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS GÉNIO : CORRECTION ET PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE CHEMIN DE LA LISEUSE - TRAME VERTE ET BLEUE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 23 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'accorder le contrat à la firme Génio experts-conseils pour la préparation des plans et devis pour le prolongement et la correction de la piste cyclable Le Chemin de La Liseuse;

Le prix du contrat est établi à 6 750 \$, plus taxes, selon l'offre de service datée du 8 février 2018;

La dépense est appropriée du règlement numéro 1395-2017.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

**126-2018            UTILISATION DE LA FOURRIÈRE : REMORQUAGE MARTIN RATTÉ**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, en date du 15 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre de Remorquage Martin Ratté enr. de remiser à la fourrière municipale, en plus des véhicules saisis par la Sûreté du Québec et la SAAQ, des véhicules accidentés et/ou autres qui sont à proximité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, au coût de 10 \$/jour.

**ADOPTÉE**

**127-2018            ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 700 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réfection sur différentes rues de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Vanier;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 5 700 000 \$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 5 700 000 \$ mais que la Ville recevra une aide financière de 2 348 710 \$ confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées et recevra une contribution financière de 1 175 000 \$ versée dans le cadre de l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville pour les travaux et la réfection de la route 369 dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 février 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**ATTENDU** que l'article 556 de la *Loi sur les cités et les villes* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent des travaux de voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-88-2018 lequel ordonne et statue comme suit .

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-88-2018**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux de réfection voirie sur différentes rues de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit sur la route de la Jacques-Cartier et la rue Vanier, tel que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 2 février 2018, un document préparé par monsieur Nicolas Grandisson, ingénieur de la firme PLURITEC ingénieurs-conseils, en date du 31 janvier 2018 et les plans préparés par Nicolas Grandisson, ingénieur de la firme PLURITEC ingénieurs-conseils en date du 2 février 2018, portant les numéros C1 à C18.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 700 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais de gestion et de supervision, les honoraires professionnels, l'acquisition des servitudes, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 700 000 \$, sur une période de vingt-cinq ans. Ce conseil approprie également aux fins du présent règlement l'aide financière de 2 348 710 \$ confirmée le 23 janvier 2017 dans une lettre signée par le ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, lequel document est joint au présent règlement sous la cote Annexe « D ».

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la contribution financière de 1 175 000\$ versée dans le cadre de l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville pour les travaux et la réfection de la route 369 dans la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lequel document est joint au présent règlement sous la cote Annexe « E ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1421-2018.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

128-2018

**ADOPTÉE**  
**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PLURITEC : AJOUT AU DEVIS POUR APPELS D'OFFRES - PROLONGEMENT DES TRAVAUX ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER – MTMDET**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 23 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat supplémentaire à la compagnie Pluritec, ingénieurs-conseils, relativement à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la préparation du devis pour le prolongement de la voirie de 465 mètres du projet de réfection de la route de la Jacques-Cartier.

La dépense est appropriée du règlement numéro 1375-2017, mais sera complètement remboursée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le prix du contrat est établi à 5 930 \$, plus taxes, selon l'offre de service datée du 8 février 2018.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

---

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

129-2018

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de février.

L'assemblée est levée à 20 25.

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER